
RESOLUTION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE
A SA 396ème SEANCE, LE 29 DECEMBRE 1948

LE CONSEIL DE SECURITE

AYANT EXAMINE LE RAPPORT DU Médiateur par intérim (Document S/1152)
sur les hostilités qui ont éclaté le 22 décembre en Palestine du Sud ;

INVITE les Gouvernements intéressés ;

- (i) A donner immédiatement l'ordre de cesser le feu;
- (ii) A donner effet sans plus attendre à la résolution du 4 novembre et aux instructions données par le Médiateur par intérim conformément au paragraphe 5 1) de cette résolution;
- (iii) A permettre et faciliter le complet contrôle de la trêve par les observateurs des Nations Unies;

DONNE POUR INSTRUCTIONS au Comité du Conseil constitué le 4 novembre de se réunir le 7 janvier à Lake Success afin d'examiner la situation en Palestine du Sud et de faire rapport au Conseil sur la mesure dans laquelle les gouvernements intéressés se seront conformés, à cette date, à la présente résolution, ainsi qu'aux résolutions du 4 et du 16 novembre 1948,

INVITE Cuba et la Norvège à remplacer, à compter du 1er janvier, les deux membres sortants de la Commission (Belgique et Colombie).

EXPRIME L'ESPOIR que les membres de la Commission de conciliation constituée le 11 décembre par l'Assemblée générale désigneront leurs représentants et formeront la Commission aussitôt que possible.